



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française**ARRÊTÉ N° 2025 – 029 du 02 avril 2025****Portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade de technicien principal du cadre d'emplois « maîtrise – catégorie B » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale.**

Le Président du Centre de Gestion et de Formation de Polynésie française

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissariat de la République en Polynésie française n° 1774 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°07-2025 du 24 janvier 2025 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2025 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-009 du 04 février 2025 portant ouverture au titre de l'année 2025 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise – Catégorie B » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

nécessaire de désigner les membres du jury des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité « technique ».

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition du jury

Sont nommés membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2025 pour l'accès aux grades d'emplois de la spécialité « technique » du cadre d'emplois « maîtrise » :

- **Madame Tepuaraurii TERIITAHU**, *présidente du jury, représentante à l'assemblée de la Polynésie, 1ère vice-présidente du CGF et conseillère municipale de la commune de Paea* ;
- **Madame Rangitea BOURGEOIS**, *conseillère, cheffe de service du service de l'environnement de la ville de Punaauia, fonctionnaire du cadre d'emplois « conception et encadrement »* ;
- **Monsieur Lucas GENDRON**, *conseiller qualifié, directeur du département eau potable du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, cadre communal de niveau « conception et encadrement »* ;
- **Monsieur Teddy MAITERE**, *technicien principal, contrôleur des travaux et responsable adjoint du département de voirie et réseaux divers de la ville de Papeete, personnalité qualifiée*.

Article 2 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3 : Dispositions finales

Le directeur du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation, publié sur le site Internet.

Fait à Papeete, le **04 AVR. 2025**

Le Président
M. René TEMÉHARO - PAHUIRI

